



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tél 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2014/936
Date d'émission 31-07-2014
Classification PUBLIC

Destinataires A toutes les zones de police de la police locale
A toutes les unités de la police fédérale
A tous les Comptables spéciaux de la police locale et la police fédérale

OBJET **Fiches fiscales rectificatives – Revenus 2013**

Références

1. Circulaire du 19 mai 2009 CiRH.244/594.121 (AOIF nr. 28/2009);
2. Note du 18 janvier 2010 ayant comme référence SSGPI-ID 214486-2010 (www.ssgpi.be);
3. Avis aux employeurs et autres débiteurs de revenus soumis au précompte professionnel – revenus 2013, SPF Finances – AFER.

1. Ratione personae

Les membres du personnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux.

Aux services du personnel des zones de police locales et aux services du personnel des unités et des services de la police fédérale, nous voudrions vous demander aimablement de transmettre le contenu de cette note aux membres du personnel de votre zone/direction.

2. Ratione materiae

2.1 Généralités

Un certain nombre de membres du personnel (voir le fichier dans l'application VERA), recevront dans le courant du mois de juillet 2014 une fiche fiscale "rectificative" par rapport à l'année des revenus 2013. Cette fiche fiscale rectificative annule et remplace la fiche fiscale originale relative à l'année des revenus 2013.

2.2 Pourquoi une fiche fiscale 'rectificative'?

Une fiche fiscale "rectificative" sera établie lorsqu'un recalcul négatif relatif à l'année de revenu 2013 a eu lieu dans la période de février à juin 2014 inclus.

Il faut remarquer que les recalculs négatifs relatifs aux revenus de 2013 qui ont eu lieu dans le courant du mois de janvier 2014, ont déjà été repris sur la fiche fiscale d'origine relative aux revenus de 2013.

2.3 Recalculs négatifs

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la procédure qui doit être suivie lors de la régularisation de la situation fiscale d'un membre du personnel qui, dans une année précédente a reçu trop de rémunérations, a été modifiée. Cette nouvelle procédure est reprise dans la Circulaire nr. Ci.RH.244/594/121 (AOIF Nr. 28/2009) du 19 mai 2009.

Cette nouvelle procédure pourvoit à l'élaboration de fiches fiscales rectificatives lorsque des recalculs négatifs ont eu lieu dans une année fiscale relativement à l'année fiscale qui précède immédiatement l'année du remboursement.

Les membres du personnel qui, dans le courant de février à juin 2014 inclus ont eu un ou plusieurs recalculs négatifs relatifs à leurs revenus de 2013, recevront une fiche fiscale rectificative relative aux revenus 2013. Ces recalculs négatifs ont eu lieu jusqu'au montant net.

Sur cette nouvelle fiche fiscale, les revenus imposables de 2013 sont mentionnés, en tenant compte de ces recalculs négatifs.

Exemple:

Un membre du personnel a reçu une fiche fiscale 281.10 relative aux revenus 2013 avec les montants suivants:

Revenus imposables (code 250) = 83.313,14
Précompte professionnel (code 286) = 37.168,31

En mars 2014 il a été constaté que le membre du personnel concerné a reçu indûment un montant pour les prestations irrégulières (€ 1145,48 brut) pour le mois d'octobre 2013 et par conséquent, ces prestations irrégulières ont été rejetées (imposable = -1104,82 et précompte professionnel = - 497,06).

Sur la fiche fiscale rectificative 281.10, il est tenu compte de ce recalcul négatif.

Par conséquent, les montants suivants seront mentionnés sur la fiche fiscale rectificative 281.10:

Revenus imposables (code 250) = 82.208,32
Précompte professionnel (code 286) = 36.671,25

Remarque: les recalculs négatifs, qui ont été effectués à partir de juillet 2014 relativement à une année fiscale précédente, auront comme conséquence qu'un montant imposable (donc y compris le précompte professionnel) doit être remboursé. Les membres du personnel concernés recevront dès lors une fiche fiscale 281.25.

Pour de plus amples informations, nous nous référons à notre note du 18 janvier 2010 ayant comme référence SSGPI-ID 214486-2010 (www.ssgpi.be).

2.4 Que doit faire le membre du personnel avec cette fiche fiscale 'rectificative'?

Il est possible que le membre du personnel a complété sa déclaration d'impôt des personnes physiques au moyen de la fiche fiscale originale relative aux revenus 2013, qui contient des données fautives. Quelles démarches le membre du personnel doit-il alors entreprendre ?

En principe, le membre du personnel ne doit pas entreprendre de démarches. Les fiches fiscales rectificatives sont en effet envoyées électroniquement au SPF Finances. Au SPF Finances, le système va constater que la fiche fiscale rectificative ne correspond pas aux montants que le membre du personnel a mentionné sur sa déclaration à l'impôt 'Personnes physiques' et le bureau des contributions fera le nécessaire afin d'obtenir un calcul correct des impôts des personnes physiques.

Nous conseillons cependant aux membres du personnel concernés de prendre eux-mêmes l'initiative, et dès réception de la fiche fiscale, de contacter leur contrôleur des contributions pour demander de procéder à la rectification.

3 Remarque finale

Ci-dessus, se trouvent les informations nécessaires qui peuvent fournir une première réponse aux questions qui seront posées par les membres du personnel de votre direction ou zone de police, suite à la réception d'une fiche fiscale 'rectificative' relative aux revenus 2013.

Si vous ne pouvez pas répondre aux questions posées par vos membres du personnel, nous vous demandons de regrouper celles-ci et de les transmettre ensuite, pour analyse, au secrétariat GPI (via mail au satellite compétent).

Nous voudrions dès lors insister sur une diffusion maximale de cette note.

4 En résumé...

Certains membres du personnel recevront dans le courant du mois de juillet une fiche fiscale rectificative relative aux revenus 2013 (exercice d'imposition 2014).

Ces fiches fiscales seront mises à disposition des membres du personnel concernés de la police intégrée via 'Portal' et par la poste.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez toujours contacter le satellite compétent du SSGPI au numéro 02 554 43 16 (pour la police locale) ou via le callcenter Polsupport au 0800/99 272 (pour la police fédérale).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Corradin', with a large, sweeping flourish underneath.

Isabelle CORRADIN
Directrice-Chef de service SSGPI f.f.